



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2194

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon - Villeurbanne

objet : Collèges - Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Lyon et de la Ville de Villeurbanne

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

**Conseil du 18 septembre 2017****Délibération n° 2017-2194**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s) : Lyon - Villeurbanne

objet : **Collèges - Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Lyon et de la Ville de Villeurbanne**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En l'absence d'équipements sportifs propres aux collèges et en application des programmes scolaires nationaux, la loi fait obligation à la collectivité de rattachement de participer financièrement aux frais d'utilisation des équipements sportifs.

Pour répondre à cette obligation, la Métropole signe une convention avec le propriétaire de l'équipement et l'établissement scolaire. Cette convention précise les conditions d'utilisation des équipements et les modalités de la participation financière.

Le paiement au propriétaire s'effectue tout au long de l'année, sur la base des justificatifs d'utilisation renseignés par le propriétaire et visés par les chefs d'établissement.

Par délibération n° 2015-0575 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté un modèle de convention et approuvé les tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges de la Métropole.

Les villes de Lyon et de Villeurbanne ont sollicité des adaptations de la convention, sans remettre en cause les tarifs délibérés : précision des modalités de facturation en cas d'annulation de séances EPS par le collège, précisions relatives à l'assurance des biens mis à disposition par le propriétaire, reformulation de la disposition relative aux modalités de résiliation de la convention et au règlement des litiges, précision des modalités d'utilisation des équipements (sécurité).

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention avec la Ville de Lyon et Villeurbanne, d'une durée de validité de trois ans ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention à signer entre la Métropole de Lyon, les propriétaires et les collèges, relative à l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Lyon et de la Ville de Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** correspondant à la participation financière "utilisation des équipements sportifs par les collèges publics pour la pratique des activités sportives obligatoires" sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O3227A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.**